

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1730 CM du 19 novembre 2003 approuvant le plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

NOR : SAU0301567AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération municipale n° 94-67 du 28 novembre 1994 demandant à ce que soit ordonné l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Papeete pour remplacer le plan directeur d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1243 PR du 25 septembre 2002 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu la délibération municipale n° 2002-69 du 2 octobre 2002 portant approbation du projet de plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 5 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 5619 MLT du 3 décembre 2002 soumettant à enquête publique le projet du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur enregistré le 6 mars 2003 au bureau du courrier du secrétariat général de la mairie de Papeete ;

Vu la délibération municipale n° 2003-49 du 18 juin 2003 portant approbation du projet de plan d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire concernant les modifications mineures suite à l'enquête publique en sa séance du 17 juillet 2003 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le plan général d'aménagement (P.G.A.) de la commune de Papeete, composé des documents suivants :

- pièce n° 1, rapport de synthèse ;
- pièce n° 2, règlement d'urbanisme ;
- pièce n° 3, plan de zonage n° 02-4 à l'échelle 1/5.000e ;
- pièce n° 4, plan des voiries n° 03-2 à l'échelle 1/10.000e ;
- pièce n° 5, secteur à rénover n° 04-1 à l'échelle 1/10.000e.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2003.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement,
de l'urbanisme et des ports,
Jonas TAHUAITU.

Les pièces n° 3 à n° 5 sont à consulter au service de l'urbanisme ou à la mairie de Papeete.